
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juin 2018 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur par intérim de la Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Madame Lyne Olivier, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA18 25 0180

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA18 25 0181

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7, 14 et 30 mai 2018.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 7, 14 et 30 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA18 25 0182

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1186613001

10 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre conseil visé	du	Sujet abordé
1	M ^{me} Virginie Sanguin Gendreau	M. le maire Luc Ferrandez		Apaisement de la rue Des Érables entre Sherbrooke et Gauthier – Dépôt de deux pétitions
2	M ^{me} Johanne Trudeau	M. le maire Luc Ferrandez		Droit d'installation d'une borne de recharge électrique dans la cour privé
3	M. Francis Catalano	M. le maire Luc Ferrandez		Rue Coloniale entre des Pins et Roy – changement de sens de rue (double sens)
4	M ^{me} Brigitte Le Pailleur	M. le maire Luc Ferrandez		Stationnement en ruelle Conformité
5	M. Christian Mallet	M. le maire Luc Ferrandez		Demande d'installation de Stop sur St-Grégoire entre Brébeuf et Papineau
6	M. Henri Vasquez	M. le maire Luc Ferrandez		Parc de balle molle Jeanne-Mance terrain nord
7	M ^{me} Jackie Martin	M. le maire Luc Ferrandez		Parc de balle molle Jeanne-Mance terrain nord
8	M. Marc-Antoine Desrosiers	M. le maire Luc Ferrandez		Parc de balle molle Jeanne-Mance terrain nord
9	M ^{me} Nicole Legault	M. le maire Luc Ferrandez		Dépôt d'une pétition - Parc de balle molle Jeanne-Mance terrain nord
10	M. Michel Lavigne	M. le maire Luc Ferrandez		Défilé sur la rue du Parc le soir du 5 mai
11	M. Danny Bouchard	M. le maire Luc Ferrandez		Entrevue de M. Fernandez à Paul Arcand mercredi dernier le 30 mai
12	M ^{me} Héloïse Landry	M. le maire Luc Ferrandez		Entrée par effraction versus le programme tandem. Pour le retour du programme dans l'arrondissement.
13	M ^{me} Béatrice Lefebvre	M. le maire Luc Ferrandez		Sécurité autour des écoles (École Élan) – mesures urbanistiques.
14	M. Paul Lepage	M. le maire Luc Ferrandez		Procuration pour le registre et scrutin référendaire – stationnement en ruelle.
15	M ^{me} Marisa Berry Mendez	M. le maire Luc Ferrandez		Parc de balle molle Jeanne-Mance terrain nord
16	M ^{me} Thérèse Landry	M. le maire Luc Ferrandez		Stationnement cour arrière

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
		Ferrandez	
17	M. René Cormier	M. le maire Luc Ferrandez	Référendum – règlement stationnement en cour arrière
18	M ^{me} Danielle Panneton	M. le maire Luc Ferrandez	Droit acquis et non-conformité des stationnements en cour arrière
19	M. Albert Dufour	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement en cour arrière et sur la rue
20	M. Roger Duerrez	M. le maire Luc Ferrandez	Parc de balle molle Jeanne-Mance terrain nord
21	M ^{me} Catherine Tassé	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement et droit acquis
22	M ^{me} Suzanne Graig	M. le maire Luc Ferrandez	20 juin jour du vote pour stationnement en cour arrière
23	M. Tilly Jean	M. le maire Luc Ferrandez	Théâtre de la Verdure
24	M. Charles Dezile	M. le maire Luc Ferrandez	L'avenue Des Pins – intervention à avoir lieu
25	M. Mario-Joaquim Pires-Joncalves	M. le maire Luc Ferrandez	Parc Jeanne-Mance
26	M ^{me} Sophie Gagnon	M. le maire Luc Ferrandez	Dépôt Pétition pour changer les modules du parc Louis-Reitman
27	M ^{me} Louis Bédard	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement en cour arrière
28	M. Simon Cadotte	M. le maire Luc Ferrandez	Aménagement de la place Rue Guilbault
28	M ^{me} Linda Malo (NE VEUX PAS ÊTRE FILMÉ)	M. le maire Luc Ferrandez	Entrevue du Maire à Paul Arcand la semaine passée
29	M. Roberto Antonio	M. le maire Luc Ferrandez	Terrain parc Jeanne-Mance
30	M. Réjean Bisailon	M. le maire Luc Ferrandez	Saillie sur la rue Maguire
31	M ^{me} Laurence Rodrigue	M. le maire Luc Ferrandez	Saillie sur la rue Maguire
32	M. Peter Pinheiro	M. le maire Luc Ferrandez	Restaurant avec permis d'épicerie sur la rue Drolet
33	M. Pascal Tanguay	M. le maire Luc Ferrandez	Balai nettoyage des rues sur Henri-Julien – Problème itinérance
34	M ^{me} Catherine Archipop (AVEC ENFANT)	M. le maire Luc Ferrandez	Vitesse sur la rue Hôtel-de-Ville
35	M ^{me} Julie Laplante Gaudreault	M. le maire Luc Ferrandez	Permis d'occupation 4858 Parc
36	M. Julien Tremblay Gravel (Association étudiantes de l'université McGill)	M. le maire Luc Ferrandez	Dépôt d'un rapport sur le programme dispo Respo Trash to treasure
37	M. Julien Deschenes	M. le maire Luc Ferrandez	Baseball

CA18 25 0183
Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil.

CA18 25 0184**Appel de la décision CD18 001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 4217-4223, rue Fabre.**

ATTENDU la décision CD18 001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 4217-4223, rue Fabre;

ATTENDU l'appel interjeté dans les délais légaux conformément au Règlement régissant la démolition d'immeuble (2004-19);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des arguments soulevés par la partie appelante lors de cette même séance du 4 juin 2018;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De rejeter l'appel et de confirmer la décision CD18 001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 4217-4223, rue Fabre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA18 25 0185**Appels (2) de la décision CD18 002 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 5430-5440, avenue Casgrain.**

ATTENDU la décision CD18 002 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 5430-5440, avenue Casgrain;

ATTENDU les 2 appels interjetés dans les délais légaux conformément au Règlement régissant la démolition d'immeuble (2004-19);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des arguments soulevés par les parties appelantes lors de cette même séance du 4 juin 2018;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De reporter à un prochain conseil la décision CD18 002 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 5430-5440, avenue Casgrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.09

CA18 25 0186

Octroi d'un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc. pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-18-01 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc., pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$, incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$ et les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1187617002

CA18 25 0187

Octroi d'un contrat à Les Entreprises C. Dubois pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une dépense totale de 825 059,86 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-18-04 (5 soumissionnaires conformes).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense de 825 059,86 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement de ruelles vertes.

D'attribuer à Les Entreprises C. Dubois, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 697 385,98 \$, toutes taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-18-04.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187388001

CA18 25 0188

Octroi d'un contrat de 617 185,80 \$, contingences et taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc (Arthier) pour la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale de 684 237,29 \$, taxes incluses ainsi que des incidences de 67 051,49 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-07 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poser des gestes significatifs pour sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur;

ATTENDU le besoin d'une halte et d'un lieu de repos le long du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'oeuvre de M. Joseph-Edouard Guilbault est notable et digne de mention;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat de 617 185,80 \$, taxes et contingences incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour la création d'une place publique sur la rue Guilbault Est.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 684 237,29 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 67 051,49 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1185842001

CA18 25 0189

Octroi d'un contrat à l'organisme sans but lucratif MU (OBNL) pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses si applicables, conformément à la sollicitation de proposition de gré à gré DDTTP54-18-09.

ATTENDU QUE les murales favorisent l'embellissement et l'enrichissement des milieux de vie;

ATTENDU QUE l'art urbain contribue à bonifier la qualité de vie dans les quartiers;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des ressources et des compétences pour effectuer ce mandat;

ATTENDU QUE l'organisme sélectionné est spécialisé dans la réalisation de murale et la médiation culturelle;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 150 000 \$, incluant les taxes si applicable, pour la gestion, le démarchage, la conception et la réalisation de murales.

D'accorder à l'organisme MU le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 150 000 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1187007003

CA18 25 0190

Autorisation d'une dépense totale de 120 499,55 \$, taxes incluses, avec la firme Geninovation 9152-4629 Québec inc. pour des services professionnels en études géotechniques et de caractérisation environnementale, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures municipales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 18-16798 (4 soumissionnaires).

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un contrat de services professionnels à la firme 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) ayant obtenu le pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engageant à fournir à la Ville les services professionnels en études géotechniques et environnementales dans le cadre de réalisation des projets d'infrastructures municipales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 120 499,55 \$, taxes incluses, et pour une durée de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 95,0 % par la Direction des transports (SIVT), pour un montant total de 114 474,58 \$, taxes incluses, et à 5,0 % par l'arrondissement, pour un montant total de 6 024,98 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1180709001

CA18 25 0191

Octroi à l'entreprise Distribution International Foyer FC inc. d'un contrat pour la fourniture et la livraison de supports à vélo en acier inoxydable, pour un montant total de 118 820,91 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16801, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 123 548,68 \$, incluant les taxes et un montant pour les contingences de 4 727,77 \$ (3 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QUE la demande en places de stationnement pour vélo, sur chaussées et sur trottoirs, a triplé au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de 500 supports à vélo en acier inoxydable à l'entreprise Distribution International Foyer FC inc.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 123 548,68 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1182728004

CA18 25 0192

Octroi d'un contrat à la firme 9378-2423 Québec Inc. pour les services professionnels pour le volet conception et fabrication de structures représentant des hippopotames, dans le cadre du réaménagement de la rue Guilbault Est, pour une somme maximale de 93 355,68 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-18-10 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 1er mai 2018 pour la conception et la fabrication de structures animalières et qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme 9378-2423 Québec Inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 93 355,68 \$, taxes incluses, pour la conception et la fabrication de structures représentant des hippopotames.

D'accorder à la firme 9378-2423 Québec Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 93 355, 68 \$, taxes incluses.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme 9378-2423 Québec Inc., ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 93 355,68 \$, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

20.07 1187370003

CA18 25 0193

Octroi d'un contrat de 62 994 \$, taxes et contingences incluses, à MGB associés inc. pour la réfection des toilettes du rez-de-chaussée au Centre Laurier, situé au 1115, avenue Laurier Est, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-06 (2 soumissionnaires).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un contrat de 62 994 \$, taxes et contingences incluses, à MGB associés inc., pour la réfection des toilettes du rez-de-chaussée au Centre Laurier, situé au 1115, avenue Laurier Est, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1186863004

CA18 25 0194

Octroi d'un contrat de nettoyage à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 55 153,51 \$, taxes incluses, pour la location d'un balai compact avec opérateurs, pour un maximum de 600 heures pour l'année 2018, conformément à l'appel d'offres 18-17028.

ATTENDU QUE la Division de la voirie ne dispose ni de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables, ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE la Division de la voirie doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense pour un contrat de nettoyage à l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 55 153,51 \$, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs, pour un maximum de 600 heures pour l'année 2018, conformément à l'appel d'offres 18-17028.

D'autoriser cette dépense en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1187765002

CA18 25 0195

Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme « Jeunesse », du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme "Jeunesse", du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

D'octroyer le soutien financier de 55 000 \$ à l'organisme du Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA succursale du parc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1187705007

CA18 25 0196

Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme « Jeunesse » du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc., et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme "Jeunesse", du 1^{er} juillet au 30 juin 2019.

D'octroyer un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme la Maison des jeunes du Plateau inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc.

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1187705009

CA18 25 0197

Octroi d'une contribution financière de 16 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de guignols dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 18 juin au 26 août 2018, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer le soutien financier totalisant la somme de 16 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la tenue de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des Merveilles, du 18 juin au 26 août 2018.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1187705010

CA18 25 0198

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal pour la construction, l'installation, la désinstallation, l'arrosage et l'entretien de bancs verdés sur l'avenue du Mont-Royal, entre la rue de Bullion et l'avenue Coloniale, et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont une copie est en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1183945026

CA18 25 0199

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Activités	Montants
Festival BD de Montréal	Les expositions « Les Métiers de la BD et BD3D »	2 000 \$
Petites Voix du Plateau	Concert intitulé « L'Hymne au printemps »	500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1183945024

CA18 25 0200

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 400 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 400 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Activités	Montants
Alliance 3e âge	Pique-nique communautaire « Les Supervoisins »	200 \$
Association pour la promotion des arts sur le Plateau (APAP)	Fête nationale du Québec au parc Laurier	1 700 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Inauguration de la Cabane de l'amitié	500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1183945025

CA18 25 0201

Autorisation d'une dépense de 657 078,22 \$ taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2018 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant des trottoirs et des bordures endommagés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense de 657 078,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 657 078,23 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1183466002

CA18 25 0202

Autorisation d'une dépense de 345 928,86 \$, taxes et incidences incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout de saillies dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Chambord, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, et sur la rue De Lanaudière, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est.

ATTENDU QUE d'importants travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires, de la chaussée et des trottoirs sont prévus sur la rue Chambord, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, et sur la rue De Lanaudière, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;

ATTENDU QUE la réfection de cette rue permettra d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense de 345 928,86 \$, taxes et incidences incluses, pour la reconstruction des sections de trottoirs, dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur les rues Chambord et De Lanaudière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1182728008

CA18 25 0203

Autorisation d'une dépense de 162 893,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des trottoirs et l'ajout d'une saillie dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur la rue Jeanne-Mance.

ATTENDU que d'importants travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires, de la chaussée et des trottoirs sont prévus sur la rue Jeanne-Mance, entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Villeneuve Ouest;

ATTENDU que la réfection de cette rue permettra d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense de 162 893,15 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des sections de trottoirs, dans le cadre du projet de reconstruction d'égout unitaire et de conduite d'eau sur la rue Jeanne-Mance. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1182728007

CA18 25 0204

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain (lot 2 340 042 du cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain, lot 2 340 042 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1187510001

CA18 25 0205

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018, afin de changer la date et le lieu de la séance du lundi 1er octobre 2018 pour le mardi 2 octobre 2018 à l'ITHQ situé au 3535, rue Saint-Denis.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2018, afin de changer la date et le lieu de la séance du 1^{er} octobre 2018 pour le 2 octobre 2018, à l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (l'ITHQ) situé au 3535, rue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1180482002

CA18 25 0206

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1186131003

CA18 25 0207

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1186971003

CA18 25 0208

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotter devant le 4653, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé au 4653, boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1180700004

CA18 25 0209

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 809, avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE le mobilier répond aux conditions qualitatives de l'article 40.11 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), notamment par la grande qualité du design, de l'esthétisme et de l'originalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite créer des aménagements d'aires de repos publics et de fraîcheur sur les artères commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé en face du 809, avenue Laurier Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1187370004

CA18 25 0210

Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement interdit excepté pour les autobus scolaires desservant l'école Au Pied de la Montagne sur l'avenue des Pins.

ATTENDU la mise en œuvre du projet temporaire d'aménagement cyclable sur l'avenue des Pins et la rue Roy afin de relier l'avenue du Parc et le parc La Fontaine;

ATTENDU QUE l'école Au Pied de la Montagne a besoin d'un espace réservé pour les autobus scolaires qui assurent le transport des enfants au quotidien;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des zones scolaires et des zones de débarcadère;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant:

- Le retrait de la zone de stationnement interdit de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi excepté autobus scolaire, d'une longueur de 34,50 sur l'avenue des Pins Est, entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien.
- La réduction de 5 mètres la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin, d'une longueur de 15,50 mètres du côté est de l'avenue Henri-Julien, à 28 mètres au nord de l'avenue des Pins Est.
- L'installation d'une zone de stationnement interdit de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 du lundi au vendredi de septembre à juin excepté autobus scolaire, d'une longueur de 33 mètres du côté Est de l'avenue Henri-Julien, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy Est.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1188007001

CA18 25 0211

Retrait et ajout d'espaces de stationnement tarifé sur l'avenue des Pins et les rues Roy, Saint-Hubert, Berri, Coloniale, Saint-Dominique, Clark, Sewell et Saint-Urbain.

ATTENDU la mise en œuvre du projet temporaire d'aménagement cyclable sur l'avenue des Pins et la rue Roy afin de relier l'avenue du Parc et le parc La Fontaine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les rues, ruelles dont elle a l'usage ou la possession où seront installée une signalisation indiquant que le stationnement est contrôlé par borne.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De modifier la signalisation en stationnement du côté Nord de la rue Roy, entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC549 à PC552 entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC543 et PC545 entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Berri;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC518 à PC520 et PC514 à PC515 entre la rue Berri et la rue Rivard;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC505 à PC507 entre la rue Rivard et la rue Saint-Denis.

De modifier la signalisation en stationnement du côté Sud de la rue Roy entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Hubert:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC562 à PC566 entre la rue Saint-Hubert et la rue Berri;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PC535 à PC537 et PC523 à PC528 entre la rue Berri et la rue Saint-Denis.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue des Pins Est et Ouest entre la rue Saint-Denis et l'avenue du Parc:

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB165 à PB167 sur l'avenue des Pins Est côté nord entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB145 à PB147 et PB149 à PB151 sur l'avenue des Pins Ouest côté nord entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB127 à PB129 sur l'avenue des Pins Ouest côté nord entre la rue Clark et la rue Sewell;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB124 et PB125 sur l'avenue des Pins Ouest côté nord entre la rue Sewell et la rue Saint-Urbain.

- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB152 à PB156 du côté Sud de l'avenue des Pins Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB141 et PB142 et PB132 à PB138 du côté Sud de l'avenue des Pins Ouest entre la rue Clark et la rue Saint-Urbain;
- De retirer les espaces de stationnement tarifé PB101 à PB104 du côté Sud de l'avenue des Pins Ouest entre la rue Saint-Urbain et la rue Basset.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue St-Hubert entre les rues Napoléon et Cherrier:

- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 12 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté est, immédiatement au nord de la rue Roy Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 12 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, à 14 mètres au nord de la rue Roy Est;
- D'installer un espace de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 6 mètres sur la rue Saint-Hubert, côté ouest, immédiatement au sud de la rue Roy Est;

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Berri entre les rue Roy Est et Cherrier:

- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 12 mètres sur la rue Berri, côté est, à partir de 10,5 mètres au sud de la rue Roy Est;

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Coloniale entre la rue Prince-Arthur Est et l'avenue des Pins Est:

- De réduire de 12 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15h à 9h secteur 10 sur la rue Coloniale, côté ouest, à 13 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;
- De prolonger de 15 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15h à 9h secteur 10 sur la rue Coloniale, côté ouest, à 118 mètres au nord de la rue Prince-Arthur Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur la rue Coloniale, côté ouest, à partir de 13 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Dominique entre rue Prince-Arthur Est et l'avenue des Pins Est:

- De réduire de 12 mètres la signalisation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 15h à 9h secteur 10 sur la rue Saint-Dominique, côté est, à partir de 10 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;
- D'installer deux espaces de stationnement tarifés sur une longueur de 12 mètres sur la rue Saint-Dominique, côté est, à partir de 10 mètres au sud de l'avenue des Pins Est;

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Clark entre rue Guilbault Ouest et l'avenue des Pins Ouest:

- D'installer trois espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 18 mètres sur la rue Clark, côté est, à partir de 8 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest
- D'installer deux espaces de stationnement tarifé sur une longueur de 12 mètres sur la rue Clark, côté ouest, immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest;

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Sewell entre rue Saint-Cuthbert et l'avenue des Pins Ouest:

- D'installer environ trois espaces de stationnement tarifé sur une longueur approximative de 18 mètres sur la rue Sewell, côté ouest, immédiatement au nord de l'avenue des Pins Ouest;

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Urbain entre la rue Guilbault Ouest et l'avenue des Pins Ouest:

- Retirer la signalisation de stationnement limité à 60 minutes de 9h30 à 16h du lundi au vendredi d'une longueur de 8 mètres sud la rue Saint-Urbain, côté est, à partir de 14 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest;
- D'installer un espace de stationnement tarifé d'une longueur de 6 mètres sur la rue Saint-Urbain, côté est, à partir de 14 mètres au sud de l'avenue des Pins Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1188007003

CA18 25 0212**Ordonnance déterminant la relocalisation de l'espace de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage secteur 103.**

ATTENDU la mise en œuvre du projet temporaire d'aménagement cyclable sur l'avenue des Pins et la rue Roy afin de relier l'avenue du Parc et le parc La Fontaine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 11 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les parties de rues où le stationnement est réservé aux véhicules détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage;

ATTENDU QUE cet espace de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage du secteur 103 est utilisé par l'entreprise Communauto;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant:

- Le retrait de l'espace de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage secteur 103, d'une longueur de 6 mètres du côté sud de la rue Roy Est, à partir de 42 mètres à l'est de la rue Saint-Denis.
- L'installation d'un espace de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage secteur 103, d'une longueur de 5 mètres du côté ouest de la rue Saint-Hubert, à partir de 9 mètres au nord de la rue Roy Est.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1188007002

CA18 25 0213**Avis de motion, présentation et adoption du projet du Règlement (2018-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12).****AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 2018-04 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

ADOPTION DU PROJET

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le projet du règlement 2018-04 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1180482003

CA18 25 0214

Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter, avec changements, le *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1185924001

CA18 25 0215

Adoption du Règlement (01-277-82-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0038).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1185924001

CA18 25 0216

Adoption du Règlement (01-277-82-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0051).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1185924001

CA18 25 0217

Adoption du Règlement (01-277-82-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0065).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1185924001

CA18 25 0218

Adoption du *Règlement (01-277-82-4) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0077).*

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-4) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1185924001

CA18 25 0219

Adoption du Règlement (01-277-82-5) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0109).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-5) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1185924001

CA18 25 0220

Adoption du Règlement (01-277-82-6) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0119).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en*

cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-6) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1185924001

CA18 25 0221

Adoption du Règlement (01-277-82-7) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0138).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-7) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1185924001

CA18 25 0222

Adoption du Règlement (01-277-82-8) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0157).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-8) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1185924001

CA18 25 0223

Adoption du Règlement (01-277-82-9) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0243).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Marie Plourde
 et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-9) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1185924001

CA18 25 0224

Adoption du Règlement (01-277-82-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0250).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Marie Plourde
 et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-10) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1185924001

CA18 25 0225

Adoption du Règlement (01-277-82-11) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0254).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-11) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1185924001

CA18 25 0226

Adoption du *Règlement (01-277-82-12) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0260)*.

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-12) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1185924001

CA18 25 0227

Adoption du Règlement (01-277-82-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0264).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1185924001

CA18 25 0228

Adoption du Règlement (01-277-82-14) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0277).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-14) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.22 1185924001

CA18 25 0229

Adoption du *Règlement (01-277-82-15) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0286).*

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-15) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.23 1185924001

CA18 25 0230**Adoption du Règlement (01-277-82-16) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0287).**

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-16) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.24 1185924001

CA18 25 0231**Adoption du Règlement (01-277-82-17) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0289).**

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Marie Plourde
 et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-17) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.25 1185924001

0232

Adoption du Règlement (01-277-82-18) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0296).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Marie Plourde
 et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-18) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.26 1185924001

CA18 25 0233

Adoption du Règlement (01-277-82-19) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0313).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-19) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.27 1185924001

CA18 25 0234

Adoption du *Règlement (01-277-82-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0322)*.

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.28 1185924001

CA18 25 0235

Adoption du Règlement (01-277-82-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0334).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.29 1185924001

CA18 25 0236

Adoption du Règlement (01-277-82-22) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0369).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-22) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.30 1185924001

CA18 25 0237

Adoption du Règlement (01-277-82-23) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0390).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-23) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.31 1185924001

CA18 25 0238**Adoption du Règlement (01-277-82-24) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0418).**

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-24) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.32 1185924001

CA18 25 0239**Adoption du Règlement (01-277-82-25) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0431).**

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Marie Plourde
 et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-25) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.33 1185924001

CA18 25 0240

Adoption du Règlement (01-277-82-26) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0444).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par la conseillère Marie Plourde
 et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-26) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.34 1185924001

CA18 25 0241

Adoption du Règlement (01-277-82-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0482).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.35 1185924001

CA18 25 0242

Adoption du *Règlement (01-277-82-28) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0492)*.

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-28) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.36 1185924001

CA18 25 0243

Adoption du *Règlement (01-277-82-29) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0498).*

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-29) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.37 1185924001

CA18 25 0244

Adoption du *Règlement (01-277-82-30) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0552).*

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-30) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.38 1185924001

CA18 25 0245

Adoption du Règlement (01-277-82-31) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0554).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-31) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.39 1185924001

CA18 25 0246**Adoption du Règlement (01-277-82-32) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0564).**

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-32) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.40 1185924001

CA18 25 0247**Adoption du Règlement (01-277-82-33) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0687).**

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-33) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.41 1185924001

CA18 25 0248

Adoption du Règlement (01-277-82-34) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0723).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-34) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.42 1185924001

CA18 25 0249

Adoption du Règlement (01-277-82-35) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0171).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-35) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.43 1185924001

CA18 25 0250

Adoption du *Règlement (01-277-82-36) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels (Zone 0627)*.

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir le 13 avril 2018;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-82-36) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.44 1185924001

CA18 25 0251

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du passage dans la cour arrière au bâtiment situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale.

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impacts puisque le passage demeurerait plus bas que le mur voisin auquel il est adossé;

ATTENDU QUE cet ajustement volumétrique, bien fenêtré, permettra de transformer ce lieu, mal conçu et sombre, en corridor intégré, de manière à améliorer la qualité du logement du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les modifications proposées amélioreront la qualité des espaces extérieurs;

ATTENDU qu'à la séance du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'agrandissement du passage localisé dans la cour arrière de l'immeuble situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant aux exigences du Règlement 96-12 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un passage en demi-sous-sol dans la cour intérieure du bâtiment portant les numéros 5256 à 5260, rue Fabre* », aux conditions suivantes:

- Que l'agrandissement du passage existant n'augmente pas le taux d'implantation de l'immeuble;
- Que la hauteur maximale de cet agrandissement ne dépasse pas la hauteur maximale du passage existant;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour;
- Que tout revêtement de sol dans la cour arrière soit perméable;
- Qu'au moins 18 % de la cour arrière doit être plantée de végétaux en pleine terre.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 26 juin 2018 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.45 1180691004

CA18 25 0252

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages, 7 logements et sous-sol avec 7 cases vélos, terrasse au toit avec bacs de végétaux et aménagement paysager dans les cours, situé au 4820, rue Resther.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mai 2018;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure et ventilation, à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la Direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU que le projet de construction est conforme au projet particulier adopté par la résolution CA16 25 0254;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 11 décembre 2017, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, 7 logements, situé au 4820, rue Resther (lot 5 418 390), faisant l'objet de la demande de permis no 3001366877, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.46 1182957003

CA18 25 0253

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, la construction d'une mezzanine au toit du bâtiment de 2 étages et situé au 4251, rue Chambord.

ATTENDU QUE lors de sa séance du 13 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé qu'une révision de la proposition soit produite pour minimiser les impacts sur son milieu d'insertion, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QU'une lettre datée du 10 avril 2018, signée par l'architecte, réitère la proposition sans y apporter les modifications recommandées par le CCU;

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser la demande d'autoriser la construction d'une mezzanine au toit, située au 4251, rue Chambord, faisant l'objet de la demande de permis 3001354417, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.47 1186205002

CA18 25 0254

Ordonnance établissant le retrait de la chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est, et l'ajout d'un aménagement cyclable sur les rues Fabre et Latreille.

ATTENDU QUE le projet de chaussée désignée à contresens sur la rue Marquette, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est était un projet pilote;

ATTENDU QUE de nombreuses requêtes ont été adressées à la Division des études techniques de l'arrondissement demandant le retrait de cet aménagement cyclable en raison de sa dangerosité;

ATTENDU QUE le tronçon de la rue Marquette, entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est, présente des caractéristiques géométriques différentes des rues où des chaussées désignées à contresens sont déjà aménagées;

ATTENDU QUE la chaussée désignée à contresens crée des conflits entre les usagers motorisés et les cyclistes et amène plusieurs cyclistes à circuler sur le trottoir, ce qui a un effet négatif sur la sécurité de tous les usagers;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le retrait de la chaussée désignée sur la rue Marquette, entre la rue Gilford et la rue Marie-Anne Est, et l'ajout d'un aménagement cyclable sur les rues Fabre et Marie-Anne Est.

D'autoriser le retrait et l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.48 1186768004

CA18 25 0255

Nomination en vue de la permanence de monsieur Luc Guilbaud-Fortin à titre de commissaire au développement économique à la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, et ce, en date du 9 juin 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Luc Guilbaud-Fortin à titre de commissaire au développement économique à la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, et ce, en date du 9 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1186092015

CA18 25 0256

Nomination en vue de la permanence de monsieur Guillaume Gendron à titre de d'agent du cadre bâti à la Division des permis et inspections, et ce, en date du 9 juin 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur et ses équipes de la direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur Guillaume Gendron à titre de d'agent du cadre bâti à la Division des permis et inspections, et ce, en date du 9 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1186092016

CA18 25 0257

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Aldo Rodriguez, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Aldo Rodriguez (matricule: 100011524), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.03 1187970003

CA18 25 0258

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jorge Galvez Gonzalez, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jorge Galvez Gonzalez (matricule: 100025659), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.04 1187970002

CA18 25 0259

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Chrisler Junior Sinvil, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Chrisler Junior Sinvil (matricule: 687204000), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, et ce, à compter du 9 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.05 1187970001

CA18 25 0260

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenue les 27 février, 27 mars, 10 et 24 avril et le 8 mai 2018.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 février, 27 mars, 10 et 24 avril et le 8 mai 2018, sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA18 25 0261

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018. Il est 22 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.